

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réser
au
Moni
belg***25113751***

01. Sep. 2025

IA/
du Greffier

Greffé

N° d'entreprise : **0731 651 402**

Nom

(en entier) : **ABAKUS ALLIANCE**

(en abrégé) :

Forme légale : **SRL**Adresse complète du siège : **4700 Eupen, Euregiostrasse 8****Objet de l'acte : Apport en numéraire supplémentaire - création d'actions - nomination**

Aux termes d'un acte reçu par Maître Francis DETERME, Notaire à Fexhe-Slins, le 4 juillet 2025, l'assemblée générale, valablement constituée, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Monsieur HOUSIER Philippe Claude Christian, né à Rocourt le quatre mars mille neuf cent soixante-trois, inscrit au registre national sous le numéro 63.03.04-243.11, domicilié à 4122 Plainevaux (Neupré), Grand Route(PLX), 55.

cinq cents (500) actions

Monsieur GEORGES Frédéric Joël Luc, né à Seraing le quatre avril mille neuf cent septante-sept, inscrit au registre national sous le numéro 77.04.04-119.48, domicilié à 4701 Kettenis (Eupen), Zur Nohn 100.

1. Apport supplémentaire en numéraire à concurrence de NEUF CENT MILLE EUROS (900.000,00 €) et création de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale

2. Renonciation aux rapports visés à l'article 5 :121 du Code des Sociétés et des Associations

3. Renonciation au droit de souscription préférentielle

4. Réalisation de l'apport en numéraire par la souscription d'actions nouvelles

5. Constatation de la réalisation de l'apport en numéraire

6. Modification de l'article 5 des statuts afin de le mettre en concordance avec les décisions qui seront prises sur les points précédents de l'ordre du jour

7. Nomination

8. Pouvoirs d'exécution.

9. Mission au notaire d'établir la coordination des statuts

RESOLUTIONS**Première résolution : Apport en numéraire**

L'assemblée générale a décidé d'effectuer un apport en numéraire supplémentaire à concurrence de neuf cent mille euros (900.000,00 €), par la création de mille cinq cents (1.500) actions nouvelles, sans désignation de valeur nominale, numérotées de 1001 à 2.500, et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes, avec participation aux résultats de l'exercice en cours, à compter de ce jour, à souscrire en espèces au prix de six cents euros (600,00 €) chacune, et totalement libérées, soit une libération totale de NEUF CENT MILLE EUROS (900.000,00 €).

L'assemblée générale a décidé que cet apport sera disponible pour distribution.

Deuxième résolution : renonciation aux rapports visés à l'article 5 :121 du Code des Sociétés et des Associations

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du vignet B :

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention n° 1")

L'assemblée a décidé de renoncer aux rapports de l'organe d'administration et du réviseur d'entreprises, tels que visés à l'article 5 :121 du Code des Sociétés et des Associations, reproduits textuellement ci-dessous :

Art. 5:121. § 1er. L'organe d'administration rédige un rapport qui justifie spécialement le prix d'émission et décrit les conséquences de l'opération sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires.

Dans les sociétés où un commissaire a été désigné, ce dernier rédige un rapport dans lequel il évalue si les données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration sont fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale appelée à voter sur cette proposition.

Ces rapports sont déposés et publiés conformément aux articles 2:8 et 2:14, 4°. Ils sont annoncés dans l'ordre du jour. Une copie peut en être obtenue conformément à l'article 5:84.

En l'absence de rapport de l'organe d'administration ou de rapport du commissaire contenant l'évaluation prévue par l'alinéa 2, la décision de l'assemblée générale est nulle.

§ 2. Si les actions ne sont pas émises à titre de rémunération d'un apport en nature, l'assemblée générale, à laquelle l'ensemble des actionnaires sont présents ou représentés, peut renoncer par une décision unanime aux rapports visés au paragraphe 1er.

Troisième résolution : Renonciation au droit de souscription préférentielle

Les actionnaires tous présents ont décidé de chacun de renoncer irrévocablement en ce qui concerne l'apport supplémentaire en numéraire, objet de la première résolution ci-avant, au droit de préférence prévu par les articles 5 :128 et suivants du Code des Sociétés et des Associations, au profit exclusif de :

La Société à responsabilité limitée " Leo Information Technology ", ayant son siège à 4800 Verviers, Avenue du Parc , 33.

Société inscrite au registre des personnes morales sous le numéro 1017.329.466 et immatriculée à la taxe sur la valeur ajoutée sous le numéro BE 1017.329.466.

Société constituée par acte reçu par Maître Cédric HONOREZ, Notaire à Tienen, en date du six décembre deux mille vingt-quatre, publié aux annexes du Moniteur Belge le seize décembre deux mille vingt-quatre sous le numéro 24451249 et dont les statuts n'ont pas été modifiés.

représentée, en vertu de l'article 11 de ses statuts, par un administrateur : la société anonyme de droits Luxembourgeois « WEB AVENUE 296 SA », ayant son siège à 9638 Pommerloch, Grand-Duché du Luxembourg, rue de Bastogne 19/103, numéro d'entreprise LU265.12.179, BE BIS 1017.286.411, ici représentée par son représentant permanent, Monsieur THEUNISSEN Joël Eric Olivier Edmond, né le huit janvier mille neuf cent septante-cinq, domicilié à 4458 Fexhe-Slins, rue Fossé Botton 15/C, nommé à cette fonction suivant décision de l'administrateur de la SA de droits Luxembourgeois WEB AVENUE 296 SA, du 4 juillet 2025, restée annexée à l'acte notarié.

laquelle s'est proposé de souscrire seule et exclusivement les mille cinq cents (1.500) actions nouvelles

En outre et pour autant que de besoin, les actionnaires ont renoncé chacun expressément et définitivement au respect du délai de quinze jours prévus par l'article 7 :129 du Code des Sociétés et des Associations.

Quatrième résolution : Réalisation de l'apport en numéraire par la souscription d'actions nouvelles (Souscription – Intervention – Libération)

A l'instant, la SRL Leo Information Technology souscripteur précitée, après avoir entendu lecture de ce qui précède et déclaré avoir parfaite connaissance tant de la situation financière de la présente société, que de ses statuts, a déclaré souscrire pour son propre compte, en numéraire, les mille cinq cents (1.500) actions, et les avoir libérées à concurrence de 100%, par dépôt préalable au compte spécial ouvert.

Une attestation justifiant de ce dépôt a été remise au notaire, conformément à l'article 5:132 du Code des Sociétés et des Associations.

Cinquième résolution : Constatation de la réalisation effective de l'apport et de la création des actions nouvelles

L'assemblée a constaté et a requis le notaire d'acter que par suite des résolutions (et interventions) qui précèdent, appuyées par l'attestation bancaire précitée :

-Les capitaux propres disponibles pour distribution sont portés à deux millions cent vingt mille euros (2.120.000,00 €)

Sixième résolution : Modification de l'article 5 des statuts afin de le mettre en concordance avec les décisions qui seront prises sur les points précédents de l'ordre du jour

L'assemblée a décidé de modifier l'article 5 des statuts, afin de le mettre en concordance avec l'augmentation de capital dont question ci-dessus :

Réserve
au
Moniteur
belge

« En rémunération des apports, deux mille cinq cents (2.500) actions ont été émises.

Chaque action donne un droit égal dans la répartition des bénéfices et des produits de la liquidation.

Chaque action donnera en outre droit à une voix. Les actionnaires jouiront en conséquence de droits identiques. »

Septième résolution : nomination

L'assemblée a décidé de nommer deux nouveaux administrateurs, pour une durée illimitée, avec pouvoir d'agir séparément :

-La SRL « Leo Information Technology », TVA BE 1017.329.466, ayant son siège à 4800 Verviers, Avenue du Parc 33

Représentée par son représentant permanent, Monsieur THEUNISSEN Joël prénommé ; nommé à cette fonction aux termes d'une décision de l'organe d'administration de la SRL LEO INFORMATION TECHNOLOGY du 4 juillet 2025, restée annexée à l'acte notarié.

-La SRL TRUSTED ADVICES CENTER IN INFORMATION TECHNOLOGY, en abrégé « TACIT », TVA BE0893.575.876 ayant son siège à 4121 Neupré, Murmure des Grands Arbres 3.

Représentée par son représentant permanent, Monsieur PONGHIS Frédéric Georges Adolphe, né le 20 avril 1969, ((NN : 69.04.20-055.46) domicilié à 4121 Neupré, Murmure des Grands Arbres 3 ; nommé à cette fonction aux termes d'une décision de l'organe d'administration de la SRL TACIT du 4 juillet 2025, restée annexée à l'acte notarié.

Qui ont accepté.

Huitième résolution : pouvoirs

L'assemblée a conféré tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions prises sur les objets qui précèdent.

Neuvième résolution : mission au notaire soussigné

L'assemblée a donné mission au notaire d'établir la coordination des statuts et de la déposer au Greffe du Tribunal de l'Entreprise.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposés en même temps au greffe : expédition de l'acte – statuts coordonnés – annexes : rapports CA nomination représentants permanents